



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Jeux Paralympiques : Jumelage dans le cadre du dispositif « Ma classe aux Jeux ».

Instruction du 09/11/2023 relative à la mise en place d'un jumelage avec des élèves ultra-marins lors des jeux paralympiques.

**Délégation académique à l'action sportive,
à l'olympisme et au paralympisme**

Affaire suivie par
Valérie Métayer
Assistante de direction
Tél : 01 57 02 68 46
Mél : ce.ipr4@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles,

Mesdames et messieurs les enseignants d'éducation physique et sportive (pour attribution)

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré (pour attribution)

Référence : [Note de service du 4 Juillet 2023](#) publiée au BO du 6 Juillet 2023 : 2023-2024, une rentrée et une année olympique et paralympique à l'École

Annexe : Flyer de communication personnalisable à destination des familles

L'objectif de ce courrier est de préciser les procédures de recensement des écoles et établissements volontaires et en mesure de s'engager dans un jumelage avec un établissement scolaire ultra-marin comportant un accueil en famille et des déplacements conjoints sur des sessions des jeux paralympiques lors de la première semaine de l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre du programme de billetterie populaire, 193 400 billets pour les jeux paralympiques sont réservés aux écoles et aux établissements scolaires du second degré proposant un projet éducatif en lien avec les jeux olympiques et paralympiques. Ce dispositif intitulé « Ma classe aux jeux » vise à permettre aux élèves de l'ensemble du territoire français de venir assister à des épreuves des jeux paralympiques lors de la première semaine de l'année scolaire 2024-2025.

Les élèves des écoles et des établissements ultra-marins doivent également pouvoir bénéficier du programme de billetterie populaire. Environ 2 700 élèves et accompagnateurs, issus d'écoles, de collèges et de lycées, se sont portés volontaires. Afin de faciliter leur hébergement en Île-de-France durant les épreuves paralympiques de la semaine de la rentrée scolaire 2024, il est envisagé de les apparier avec des classes et des élèves des académies de Paris, Créteil et Versailles.

Dans notre académie, de nombreuses écoles et établissements se sont engagés dans le dispositif « Ma classe aux Jeux » afin de développer chez leurs élèves une ouverture culturelle multidimensionnelle, les valeurs de partage, et de fraternité.

Nous souhaitons permettre à tous les établissements intéressés par le dispositif de participer à un jumelage avec des établissements scolarisant des élèves du même âge en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte ou encore en Polynésie française, et de bénéficier ainsi de lots de places pour les jeux paralympiques de Paris 2024.

Ce jumelage pourrait s'organiser en trois temps :

- En amont des jeux paralympiques, mise en place d'une correspondance entre les classes appariées afin de co-construire la mise en œuvre d'actions et de préparer l'accueil et la participation aux sessions sportives ;
- Pendant les jeux paralympiques, accueil en famille des élèves et accompagnateurs ultra-marins afin de partager non seulement la fête des jeux, mais aussi une autre culture ; l'allocation des billets devra permettre que les élèves franciliens et leurs camarades ultramarins puissent assister aux mêmes sessions des jeux ;
- Après les jeux paralympiques, poursuite de la correspondance dans le cadre de l'héritage des jeux.

Un flyer de présentation du dispositif aux familles personnalisable est à votre disposition en annexe pour engager le projet d'accueil.

Les établissements ayant déjà mis en place des accueils d'élèves dans les familles lors de jumelages avec une commune ou d'autres partenaires extérieurs ont acquis une expertise qui leur sera particulièrement utile pour la mise en place de ce projet.

Les établissements éligibles au dispositif « Ma classe aux Jeux » se portant volontaires pour effectuer un jumelage avec une ou plusieurs classes scolarisées sur un territoire ultra-marin sont invités à remplir le questionnaire en ligne suivant :

https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/s/EpWjEXDQn3/k/PhKLyOc

La délégation académique est à votre disposition pour vous accompagner dans le cadre de votre candidature, merci de sélectionner l'adresse ce.daasop@ac-creteil.fr dans le dernier champ de correspondance académique.

Pour rappel, sont concernés par le programme de la billetterie scolaire tous les élèves, à partir du cycle 3, de toutes les écoles et tous les établissements du second degré publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que ceux des établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les élèves des classes appartenant à des classes dites « de transition » en 2023-2024, **CM2, troisième et terminale, ne sont pas concernés par ce programme.**

En vous remerciant pour votre engagement dans l'héritage des Jeux olympiques de Paris 2024 au bénéfice de la santé et de la réussite de tous nos élèves.

Le délégué académique à l'action sportive, à l'olympisme et au paralympisme,

Bruno Reibel